



COMPTE RENDU DE L'AUDIENCE AU RECTORAT LE 13 AVRIL 2021

La délégation de la FNEC FP FO constituée par Annick Camalet (représentante de la fédération au CHSCTA), Sophie Pouwels (Responsable AESH pour la fédération), Yannick Delpoux (SNFOLC) et Christian Robert (représentant de la fédération en CTA) a rencontré Monsieur Vincent Denis (Secrétaire général de l'académie) et Mme Navarro (directrice de cabinet du Recteur).

La délégation de la FNEC FP FO est intervenue sur les points suivants :

- Demande de réponses des services sur de nombreux dossiers individuels parmi lesquels des demandes de protection fonctionnelle en souffrance depuis de nombreux mois, des dossiers concernant l'avancement de collègues, des dossiers concernant des demandes d'affectation à titre provisoire.
- Problèmes de paiement des frais de déplacement, des frais supplémentaires de repas, de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence et de diverses indemnités.
- La situation des personnels infirmiers
- le dossier des AESH
- Le télétravail des personnels administratifs des EPLE et contractuels

Point 1 : Demande de réponse des services

Le Secrétaire général s'engage à ce que les situations soient étudiées afin de répondre dans les meilleurs délais aux collègues.

La délégation a fait remarquer que certains de ces dossiers, en particulier les demandes de protection fonctionnelle sont en souffrance depuis de très long mois voire plusieurs années puisqu'un des dossiers remonte à l'année 2018. Ne pas répondre aux collègues n'est pas acceptable.

Point 2 : Frais de déplacement, frais de repas, indemnités diverses :

Indemnité pour effectifs pléthoriques :

La fédération intervient tout d'abord sur le dossier d'un collègue auquel on conteste le paiement de l'indemnité pour effectifs pléthoriques, indemnité d'un montant de 1250 € pour l'année et qui est due quand un collègue assure au moins 6 H par semaine avec des effectifs égaux ou supérieurs à 36 élèves. Les effectifs sont ceux arrêtés au 15 octobre. Malgré la fourniture de ces états VS attestant d'effectifs de 36 élèves pendant 6 H par semaine les services du rectorat contestent le versement de l'indemnité au motif que, par la suite, les effectifs d'une des 2 classes ont diminué.

Monsieur le Secrétaire général a reconnu le bien-fondé de la demande du collègue et s'est engagé à examiner cette situation.

Indemnité forfaitaire des frais de changement de résidence :

la question essentielle est celle des délais : des collègues qui ont dû engager des frais liés au changement de leur résidence pour pouvoir continuer à assurer leur service attendent toujours le paiement de ces frais. Nous sommes le 13 avril, les collègues ont avancé des frais depuis septembre, cela fait 7 mois et demi, ces délais ne sont pas raisonnables, l'article 49 du décret 90-437 qui régit cette indemnité prévoit que « le paiement de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 26 du présent décret peut être effectué au plus tôt trois mois avant le changement de résidence administrative »

De plus le document présent sur le site de l'académie n'est pas conforme au décret 90-437 qui prévoit dans son article 49 toujours « *Le paiement des indemnités forfaitaires prévues aux articles 25 et 26 du présent décret est effectué sur demande présentée par le bénéficiaire dans le délai de douze mois au plus tard, à peine de forclusion, à compter de la date de son changement de résidence administrative.* »

En effet le document du rectorat indique ceci : « *Cette indemnité n'est pas versée automatiquement: Il vous appartient d'en demander le paiement, à partir de la date d'installation dans votre nouveau poste, en constituant un dossier (formulaire à télécharger, et compléter en y adjoignant l'ensemble des pièces justificatives demandées) et en le remettant avant le 23 février 2021 au bureau DLG3 sans attendre l'arrêté d'ouverture des droits (Ce dernier sera demandé directement à votre service gestionnaire).* »

Monsieur le Secrétaire général explique l'origine du retard de paiement de cette indemnité, les Budgets opérationnels de programme, qui sont des budgets en année civile, sont reçus tardivement et donc les collègues sont contraints d'attendre de très longue période avant que nous soyons en capacité de procéder au paiement. En ce qui concerne le formulaire du rectorat il reconnaît que la formulation ne convient pas tout à fait et devrait être modifiée afin de ne pas induire les

collègues en erreur. Il indique que bien sur la réglementation s'applique et que si des collègues formulent leur demande après le 23 février, ces demandes seront tout de même examinées.

Pour la fédération la réponse du rectorat ne peut être satisfaisante, nous continuerons à intervenir sur cette question qui est essentielle pour de nombreux collègues. En ce qui concerne le document du rectorat nous veillerons à ce qu'il soit conforme à la réglementation. N'hésitez pas à saisir les syndicats de la fédération si vous rencontrez des difficultés à percevoir cette indemnité.

Frais de repas :

Sur les frais de repas l'arrêté du 20 décembre 2013 prévoit ceci dans son article 9 : « *L'agent perçoit l'indemnité forfaitaire pour frais supplémentaires de repas, dont le taux est fixé au a de l'article 1er de l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixant les taux des indemnités de mission, s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir, et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.* » La fédération considère que vous faites une lecture très restrictive du décret en excluant des collègues qui par exemple sont en dehors de leur résidence administrative le matin et sur la période de la pause méridienne et qui rejoignent leur résidence administrative à 14 H. De fait les collègues sont bien dans l'incapacité de prendre leur repas sur leur résidence administrative et devraient bénéficier de cette indemnité.

Réponse du secrétaire général : application stricte du texte du décret car nous sommes contrôlés par les services des finances publiques.

frais de déplacement des personnels en services partagés ou intervenant en dehors de leur résidence administrative :

Les collègues ont l'impression que les règles changent chaque année et qu'ils le découvrent au fur et à mesure, **les délais de paiement des frais de déplacement sont extrêmement longs**. Les collègues ne perçoivent pas avant le mois de mars les frais engagés depuis le 1er septembre.

La fédération intervient aussi sur la question de la possibilité d'utiliser un véhicule personnel sur autorisation du chef de service en l'absence de moyens de transport adapté au déplacement considéré. Cela concerne beaucoup de collègues. Il est stipulé dans l'article 5 de l'arrêté du 20 décembre 2013 « *les agents peuvent utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exercice de leurs fonctions, sur autorisation de leur chef de service. Ils sont alors indemnisés soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base des indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixant les taux des indemnités kilométriques. L'indemnisation s'effectue sur la base de ces indemnités kilométriques lorsque l'agent est contraint d'utiliser un véhicule personnel pour l'exercice de ses fonctions, en l'absence de moyen de transport adapté au déplacement considéré.* » Cette possibilité est bien prévue par la note du 12 octobre 2020 adressée aux chefs d'établissement. Il est indiqué que les collègues devaient en formuler la demande par écrit qui devait être transmise au plus tard le 31/12/2020 »

Au vu des difficultés rencontrées par les collègues face à ces problèmes, à la difficulté de connaître précisément les règles en vigueur nous ne sommes pas certains que tous ceux qui sont concernés aient fait cette demande, ils sont donc lésés.

Réponse du secrétaire général : les retards de paiement ont la même origine que ceux constatés sur l'Indemnité forfaitaire de changement de résidence. Nous comprenons bien la difficulté des collègues. En ce qui concerne les droits des collègues et la communication en direction des collègues tout est dans le guide RH qui récapitule les droits.

Là aussi la réponse du secrétaire général ne peut nous satisfaire. Après l'audience nous avons recherché ces informations sur le site du rectorat, rien ne figure dans le guide RH que nous avons trouvé. Si les informations existent elles sont donc difficiles d'accès. Nous intervenons donc pour que la demande des collègues d'avoir à la rentrée un document simple et fiable soit entendue.

Nous avons signalé à Monsieur le Secrétaire général que le rectorat ne respecte pas la réglementation puisque l'article 12 de l'arrêté du 20 décembre 2013 stipule : « *Le paiement des indemnités pour frais de déplacements temporaires est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Des avances sont consenties aux agents qui en font la demande, dans la limite de 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement ou en fin de mois, selon le cas* »

Nous sommes aussi intervenus sur une demande de nombreux collègues, que la distance réelle entre établissements soit prise en compte en non la distance entre les communes.

Réponse du secrétaire général : « *on applique les textes, on est pas en mesure de modifier les textes, on est contrôlés.* »

Visiblement ils ne sont pas contrôlés sur l'article 12 qui prévoit le paiement à la fin du déplacement ou du mois !!!

Point 3 : personnels infirmiers

Deux demandes sont portées par la fédération à la demande du SNFOIEN (Syndicat National Force Ouvrière des Infirmiers de l'Éducation Nationale). Premièrement que le rectorat produise un écrit qui indique clairement qu'en raison de la crise sanitaire et des missions qui leur sont confiées dans cette situation précise, il ne peut être imposé aux personnels infirmiers d'assumer la responsabilité de l'ensemble des missions qui leur sont habituellement confiés. La deuxième

demande porte sur la prime Covid qui devrait être versée à l'ensemble des personnels infirmiers car si certains collègues se sont effectivement portés volontaires pour les dépistages, l'ensemble des personnels infirmiers voit sa tâche s'alourdir avec les opérations de contact-tracing qui se sont multipliées dans les établissements.

Réponses du Secrétaire Général : « *nous ne ferons pas d'écrit* ». Le secrétaire général indique qu'on ne fera pas porter la responsabilité en cas de problème sur les personnels infirmiers. Sur la prime elle est très réglementée, elle sera versée en avril, on ne peut pas l'étendre. Il annonce aussi la tenue d'un GT sur les missions des personnels infirmiers.

Pour Force Ouvrière la situation ne bouge pas, des paroles mais pas d'écrit, que vaudront ces paroles si la responsabilité des personnels infirmiers se trouve engagée ?

Point 4 : AESH

La fédération est intervenue longuement sur ce dossier particulièrement important. Cette audience faisant suite à de nombreuses interventions en particulier le 9 novembre 2020 auprès de la DSDEN de Haute Garonne ainsi que le 8 avril à l'occasion de l'audience au rectorat à laquelle Force Ouvrière a participé.

Les principales revendications portées par la délégation ont été les suivantes :

- La mise en œuvre du décret du 27 juin **2014** et de l'arrêté pris en application de ce décret qui prévoit la mise en œuvre d'entretiens d'évaluations pour les AESH et surtout d'une **grille d'avancement**. Ce décret qui a bientôt 7 ans n'est toujours pas mis en œuvre dans l'académie alors que de nombreuses autres académies l'appliquent déjà. La fédération revendique sa mise en œuvre la plus rapide possible avec un effet rétroactif pour les personnels.
- Le **paiement des heures supplémentaires** des collègues ayant signé un avenant augmentant leur horaire de travail depuis plus de 6 mois et qui n'ont toujours pas vu la couleur de l'argent qui leur est dû.
- Le paiement de **l'indemnité compensatrice de la CSG** à laquelle certains collègues ont droit et qu'ils attendent aussi depuis de nombreux mois.
- La prise en charge des **frais de repas engagés par les AESH qui accompagnent les élèves sur le temps méridien**. Des collègues se retrouvent à payer pour travailler, ce n'est pas acceptable. La fédération demande au rectorat de trouver un dispositif qui permette de prendre en charge ces frais de repas, certaines municipalités le font.
- L'information des collègues qui se retrouvent dans le cadre de la mise en œuvre des PIAL en capacité de bénéficier de frais de déplacement et de l'indemnité forfaitaire de frais supplémentaire de repas (8,75 €)
- L'information des collègues hors titre 2 (c'est à dire ceux employés par les établissements) du droit qui leur a été ouvert depuis le 1er janvier 2021 à bénéficier des mêmes droits que leurs collègues employés par le rectorat (SRIAS et PIM) dans le domaine de **l'action sociale**.
- La délégation a par ailleurs rappelé son **opposition à la mise en œuvre des PIAL** qui aboutit, par la mutualisation, à une diminution de la prise en charge des enfants en situation de handicap et dégrade les conditions de travail des AESH, des enseignants et des autres élèves.

Réponses du Secrétaire général : Monsieur le Secrétaire général reconnaît que sur le plan réglementaire l'académie de Toulouse n'est pas dans une situation satisfaisante, « je ne peux pas dire le contraire ». « *Il y a près de 8000 AESH sur l'académie, on a du mal à assurer le cadre réglementaire* », « *on doit appliquer les textes* ».

« *En ce qui concerne l'entretien à conduire et la rémunération on doit le mettre en œuvre et si c'est compliqué pour l'EN et le chef d'établissement de conduire l'ensemble des entretiens on doit tout de même appliquer la grille.* »

« *Toutes ces questions vont être abordées lors du groupe de travail qui a déjà été repoussé mais qui doit se réunir le 29 avril. Un protocole y sera proposé, il sera présenté au CTA au mois de juin.* »

Sur les difficultés rencontrées par les AESH qui interviennent sur d'autres communes, « *c'est un phénomène limité mais il existe, on va regarder la possibilité de le faire car cela concerne peu de personnels puisque notre priorité est d'affecter les AESH à proximité de leur domicile* ». « *Nous envisageons à terme de pouvoir mettre en place un mouvement des AESH* »

Sur la question des avenants signés en septembre et toujours pas régularisés côté paye, « *c'est bon pour les AESH dépendant des EPLE, mais pas pour ceux qui dépendent du rectorat, on espère pouvoir payer fin mai mais effectivement on est pas à la hauteur de l'exigence.* »

La délégation est aussi intervenue sur **la question des primes** dont sont exclus les AESH , primes Covid, informatique, Rep et Rep+ en demandant que les AESH en bénéficient aussi :

Le Secrétaire général a indiqué que « *sauf erreur de sa part* » les AESH qui ont été volontaires au printemps dernier ont bénéficié de la prime Covid. Il y a peut-être eu des « *trous dans la raquette* ». Pour les autres primes cela ne dépend pas de l'académie, ce sont des décisions nationales et les AESH ne font pas partie des publics éligibles.

La FNEC FP-FO entend donc que le rectorat de l'académie de Toulouse reconnaît ne pas être à la hauteur. Mais la contrition ne suffira pas, nous attendons maintenant des actes, le paiement de ce que le rectorat doit aux collègues, la mise en œuvre rapide et rétroactive du décret de 2014, des gestes réels sur la question des frais engagés par les

collègues lorsqu'ils accompagnent les élèves lors des repas, le paiement rapide de l'indemnité compensatrice de la CSG. Le rectorat a aussi confirmé l'analyse de la FNEC FP-FO, la responsabilité de l'évaluation des AESH n'incombe pas aux directeurs et aux adjoints, c'est la responsabilité de l'IEN, et si l'IEN est débordé l'avancement des collègues doit se faire sans entretien.

La FNEC FP-FO sera présente au groupe de travail du 29 avril et au CTA du mois de juin, elle y défendra les revendications des collègues AESH.

Nous vous tiendrons informés des propositions de l'administration. Nous sommes convaincus que le rapport de force que les collègues ont commencé à construire le 8 avril, avec Force Ouvrière en particulier, explique le discours tenu par le Secrétaire général. Il faut donc amplifier le rapport de force pour faire valoir les revendications des AESH :

- un véritable statut de la Fonction Publique pour les AESH avec des droits statutaires légitimes tels que la garantie de l'emploi, la possibilité de mutation et une formation initiale et continue digne de ce nom ;
- une revalorisation des salaires et la possibilité de contrats à temps complet pour permettre aux AESH de vivre dignement de leur travail ;
- l'abandon des PIAL et de la mutualisation des moyens ;
- un recrutement massif des AESH pour permettre aux élèves ayant des notifications d'être accompagnés à hauteur des besoins.

Point 5 : Télétravail des personnels administratifs des EPLE et contractuels:

La délégation informe que le SPASEEN FO est sollicité par des collègues qui ne comprennent pas des différences de traitement sur la mise en œuvre du télétravail dans les EPLE en cette période de crise sanitaire. Dans certains établissements les collègues obtiennent la possibilité de télétravailler partiellement, dans d'autres non. La délégation demande un traitement équitable des collègues.

Pour le Secrétaire général des difficultés matérielles peuvent expliquer cela, l'académie ne dispose pas de suffisamment de clés OTP pour permettre de rendre effectif le télétravail de certains personnels. La priorité a été accordée aux établissements mutualisateurs, cela peut donc expliquer des différences de traitement. Pour le Secrétaire général cette question devra de toute façon être discutée après la crise sanitaire.

La délégation intervient aussi sur la question des contractuels administratifs qui se retrouvent parfois avec des responsabilités importantes de gestionnaires pour de très petits salaires

Réponse du Secrétaire général, sur les contractuels nous avons amélioré la situation en ne coupant plus les contrats pendant les vacances, mais c'est un sujet sur lequel nous allons travailler à travers un protocole contractuel avec une réflexion sur les grilles de rémunération.